



DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240927-2

REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR L'ASSUREUR

Sur convocation du 23 Septembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 27 Septembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etait excusés :

Monsieur Fausto ARAQUE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que lors d'une partie de pétanque au centre d'incendie de secours de Vayrac, un sapeur-pompier volontaire a cassé une vitre.

Le SDIS du Lot a donc avancé les frais de réparation et l'assureur en responsabilité civile Allianz du sapeur-pompier volontaire a remboursé le SDIS de la somme de 235, 35 €.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise l'encaissement du chèque de l'assureur pour 235,35 euros.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 27 Septembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.